

Chignoville  
le 26. Jan. 1564.

I.

# Jean d'adonville I.<sup>er</sup>

femme. hardouine Des fougereais

Quittance informé du 20. Janvier 1471. donnée par ledit Jean d'adonville à M<sup>re</sup> Bertrand Des fougereais soubeaupere de la somme de 120<sup>l</sup>. tournois promis jusqu'à succession aveuante à hardouine Des fougereais f<sup>ce</sup> dudit Jean, Partage entre les enfanta dudit Jean d'adonville passé devant Beraul not<sup>re</sup> à Copernon le 28. jbr. 1519.

Contrat de mariage de Margueritte d'adonville fille dudit Jean I.<sup>er</sup> avec Jean Daverton esc<sup>er</sup> Sieur de la Motte passé devant Laurens Guyonnet not<sup>re</sup> à Copernon le 12. juillet 1507.

Bail à nouveau Cens par ledit Jean I.<sup>er</sup> esc<sup>er</sup> Seigneur de la Baste passé devant Beraul not<sup>re</sup> à Copernon le 27. xbr. 1513.

Gente faite par ledit Jean I.<sup>er</sup> escuyer seig<sup>neur</sup> de la Baste à noble homme Antoine Duval esc<sup>er</sup> Sieur des Bisfaulx cap<sup>itaine</sup> de Savigny passé devant Barchellier not<sup>re</sup> à Savigny sur orge le 29. aoust 1525.

II.

Louis d'adonville, et yvonne Martin sa femme  
Quittance donnée à Noble homme Louis d'adonville passé devant Jean Guyard not<sup>re</sup> à Copernon le 18. mai 1525.

Gente de portion du fief de Nezeux faite au profit dnd. Louis d'adonville reçu devant ... forbet not<sup>re</sup> à Copernon le 18. juillet 1525.

Main levée des droits de baner et arrieres baner donnée audit Louis par le Roy Henry IV. le 20. jbr. 1597.

rebranché à l'index  
qui ne peut regarder  
à l'index de l'index qui  
est mort et yvonne  
est née de l'index le  
Janvier 1531 1597  
et 16. jbr. 1597

Acquisitio...

III.

Jacques d'adonville et philippes Bardin la femme

Quite faite devant Renard no. 1. à Copernon le 16. janvier 1581. par Jacques d'adonville se faisant fort de philippes Bardin la femme, à Charles d'adonville seig. de la Buste, des droits qui appartenoient audit Jacques dans les successions de Louis d'adonville, et yvonne Martin sa femme et mere;

Donnation devant led. Renard no. 1. le 27. mai 1568. faite audit Jacques d'adonville, par dame Etienne Bardin veuve de philippes fr. dudit Jacques.

N. les deux pieces cy dessus sont mentionnées dans la production faite par Pierre d'adonville au bar de laquelle est l'ordonnance de M. Jubert des Brouille Jutendane d'Orleans du 26. aoust 1709.

Et ont fait aussi partie des pieces produites devant M. d'hozier par Pierre d'adonville pour les preuves de Marie madelaine d'adonville sa fille pour être reçue dans la maison de St. Cyr ou elle étoit élevée suivant le testament de St. Cyr du 24. juillet 1700.

Sentence du Baillage d'Estampes du 17. mars 1561. qui nomme led. Jacques d'adonville tuteur des enfans mineurs de Noël Bardin veuf.

Transaction pres en thuan no. 2. de Clermouise 2. g. br. 1596. entre led. Jacques d'adonville, et philippes Bardin la f. d'une part, et Jeanne de Rochecouart femme adrien De noyers;

Les deux dernières pieces cy dessus font aussi partie de celles produites par led. Pierre d'adonville pour les preuves telles qu'edessus par Marie madelaine d'adonville pour être reçue de St. Cyr;

IV.

Jean d'adonville II. et antoinette de Marcheville sa femme  
Sentence du Baillage d'Estampes du 17. 10. juillet 1659. rendue par deffaut, Contre Charles Desavigne escuyer, et dame antoinette de Marcheville sa f. auparavant veuf dudit Jean d'adonville;

Partage devant thuan no. 2. de Mainvilliers du 8. fev. 1642. des successions de Jacques d'adonville et philippes Bardin la f. entre led. Jean II. et ses freres.

autre Sentence dud. baillage d'Amboise du 10. 8<sup>bre</sup>. 1631 au profit d'Antoinette  
de Marcheville veuve dudit Jean d'Adonville II. pour la liquidation de ses  
réprises,

Bail à nouveau censé fait par ledit Jean d'Adonville de quelques terres  
devant Caignan Bascler not<sup>e</sup> à Malherbes le 15. aoust 1631.

N<sup>o</sup>. les trois susdits titres mentionnés dans la production cy devant dattés

Contrat de mariage de Jean d'Adonville II. avec Antoinette de Marcheville  
passé devant Bascler not<sup>e</sup> royal à Rouville le 16. juillet 1643.

N<sup>o</sup>. led. contrat relaté dans les p<sup>re</sup>misses susd. deff. Cyr

V. Pierre d'Adonville f et Jacqueline de Fréret sa f<sup>e</sup>

Extrait Baptistaire de Pierre d'Adonville fils de Jean II. et d'Antoinette de Marcheville  
baptisé à Nangeville le 4. aoust 1646.

Extrait mortuaire dudit Pierre d'Adonville et inhumé à Nangeville le 25. f<sup>o</sup>. 17 17  
Præsum. deff. Cyr devant M<sup>r</sup>. d'hozier en faveur de madame née le 19. juillet

1683. fille de Pierre d'Adonville et de Marie Denise Carres sa 1<sup>re</sup> femme

Contrat de mariage dudit Pierre d'Adonville avec Jacqueline de Fréret  
devant Jambault not<sup>e</sup> à Braville le 6. juillet 1694.

Ordonnance de maintenue par M<sup>r</sup>. Jubert de Bouville J<sup>u</sup>ste deau d'Orlean  
le 26. aoust 1709. en faveur dudit Pierre d'Adonville;

Commission du commissaire ord<sup>re</sup>. d'artillerie par M<sup>r</sup>. le point du Lude grand  
maître d'artillerie 31. juillet 1674.;

foy hommage présentement Martin not<sup>e</sup>. à mainvilliers porte à tous  
Carrés de Nangeville par ledit Pierre d'Adonville pour le fief de la maison  
Rouge S<sup>is</sup> à Nangeville endatée du 7. mars 1677.

VI. François d'Adonville I<sup>er</sup> et Claude de Vidal sa femme

Contrat de mariage dudit François d'Adonville I<sup>er</sup> avec Dame Claude de Vidal  
devant Colbeau not<sup>e</sup> à Estival le 26. juillet 1717.

Extraits baptistaires dud. francois I.<sup>r</sup> né au vauz 3. jbr. 1695. et baptisé dans  
l'eglise d'Etour le 9. dud. mois et au,

Sentence de l'lection de Chartres du 14. jbr. 1719. en faveur de la noblesse dud. francois I.  
autre sentence de l'lection d'Amboise du 24. jbr. 1719. en faveur de la noblesse dud. francois I.

Renonciation devant l'adoteur not.<sup>r</sup> à Braille le 17. jbr. 1720. faite par ledit  
francois d'adonville I.<sup>r</sup> à la succession de Pierre d'adonville son pere;

VII.

francois d'adonville II<sup>e</sup> et marié avec francoise de Vidal sa femme,

de mariage

Celebration dans l'eglise de Noivilliers dud. francois II. et marié avec francoise  
de Vidal du 14. fev. 1749.

Contrat de mariage devant Venard not.<sup>r</sup> Royal à Chartres le 26. jbr. 1748.  
dud. francois II. avec led. marié avec francoise de Vidal;

foy hommage presne led. francois venard not.<sup>r</sup> à Chartres le 11. mars 1748.  
porté par ledit francois II. pour raison d'un fief de Noivilliers aux fchets  
de Marcouffin auant de luy s'ignour de Ville-Sauvage

Autre foy hommage presne Jean baptiste Chartrains not.<sup>r</sup> Royal à  
Chartres le 7. mars 1763. porté par led. francois d'adonville II. pour  
raison du fief du moulin de petiton en la paroisse de bouville à alexandre  
De Noifin auant de son fief de Champyois près Chartres le 7. mars 1763;

VIII.

francois frederic d'adonville III. present

Armes des Meres

hardouin des fourcais  
yroum Martin

philippe Baroin d'argus a 3. garbes dor

antoinette Moret de ville de ctable a 6. Barons dor 3. 2. 1. jacques mais a tout son fief ains

jacques Pretat de quante flette d'argens

claud Vidal d'argus a 3. traumes de profit d'argens

tous les titres mentionnés en la  
genealogie et de plus sont en la  
possession actuelle de francois d'adonville  
seigneur du nom ainsi que la lettre de  
cachet de henri quatre qui ne peut  
convenir a tout d'adonville pere de  
francois mais a tout son fief ains  
frere de Jean ~~francois d'adonville~~

nota que dans un cartulaire d'orleans on trouve plusieurs d'adonville tenants fief de  
levesque du dit orleans en 1292 plus on a trouve dans les memoires du pucier de  
mondonville a la bibliotheque plusieurs d'adonville en breche cent et quelques  
annees possedant aux environs d'agalardes et epiron. Les terres de Cronville Noivilliers  
a la basse et la flet de l'empire